

Chambéry, le 27 Avril 2006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE LA
COMMUNE DE VAL D'ISÈRE**

**Le PREFET de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 25 Août 1999,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 Septembre 2004, 16 Février 2005 et 30 Mars 2006 modifiant le périmètre d'étude du PPR prescrit le 25 Août 1999,

VU l'arrêté préfectoral du 10 Février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VAL D'ISÈRE,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 Avril au 6 Mai 2005,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 18 Juillet 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Mai 2005,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune de VAL D'ISÈRE.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de VAL D'ISÈRE,
- 2/ au service Restauration des Terrains en Montagne à Chambéry,
- 3/ au service Habitat et Environnement – TE – de la Direction Départementale de l'Équipement,
- 3/à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

■ Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – Madame le Sous Préfet d'Albertville, Messieurs le Maire de la commune de VAL D'ISÈRE, le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le PREFET,

Christian SAPEDE